

Département des Pyrénées-Atlantiques
ARRONDISSEMENT DE PAU
Commune de LONS

Délibération du Conseil d'Administration
Du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du mercredi 10 mai 2023

PRÉSENTS : M. Le Président, Mme DALÉAS, Mme MAURIN, Mme BLEAU,
Mme LARRIBAU, Mme SANCHEZ, Mme VANCAUWENBERGE,
Mme CASTERA, Mme MAZILIÉ,

ABSENTES EXCUSÉES : Mme MOLINA, Mme ZINT

Délibération n°08-10052023

Objet : Information de l'avis du Comité Social Territorial (CST) sur le Rapport Social Unique 2021 (RSU)

Monsieur le Président rappelle que l'article 5 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social en prévoyant la mise en place d'un rapport social unique (RSU) au 1^{er} janvier 2021. Ainsi, les administrations doivent élaborer chaque année un RSU rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques :

- L'emploi ;
- Le recrutement ;
- Les parcours professionnels ;
- La formation ;
- Les rémunérations ;
- La santé et la sécurité au travail ;
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- L'action sociale et la protection sociale ;
- La discipline.

A l'instar du Bilan Social, le RSU présente des éléments et données qui permettent d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents.
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU permet ainsi de connaître l'état des ressources humaines du CCAS à une date donnée et d'en suivre les évolutions dans le temps, de valoriser les données RH en exploitant ses données dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et ainsi dialoguer sur les enjeux RH du CCAS.

L'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique précise : « dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'avis du comité social territorial est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante ».

Le RSU a été présenté aux membres du Comité Social Territorial commun lors de la séance du 21 mars 2023. Il a été adopté à l'unanimité par chacun des deux collèges mais certains membres du CST ont formulé des questions, des remarques ou des souhaits auxquels des réponses ont été données. Monsieur le Président en rend compte ci-dessous en reproduisant les échanges qui ont eu lieu lors du CST et tels qu'ils ont été notés dans le compte-rendu du CST.

« Monsieur le Maire indique que deux agents sociaux contractuels ont été nommés stagiaires au CCAS en 2021.

Sylvie Courrègelongue rappelle la spécificité du service Maintien à Domicile (MAD) qui compte pour moitié des agents sociaux statutaires et pour moitié des contractuels. Cette mixité résulte de la particularité d'un service qui est soumis à un nombre d'heures d'intervention chez les bénéficiaires très fluctuant en fonction des hospitalisations, des entrées en maisons de retraite, des décès... Pour autant, dès que l'opportunité se présente, suite à des départs d'agents statutaires (retraite, mutation...), des nominations stagiaires sont proposées aux agents contractuels et ce en fonction de la règle d'ancienneté dans le service. Ainsi pour 2023, trois nominations sont proposées à hauteur de 25 heures hebdomadaires.

Eric Campos s'interroge sur le choix de ce temps de travail à hauteur de 25 heures.

Sylvie Courrègelongue indique qu'il a été arrêté après analyse des besoins par la directrice du CCAS et la responsable du maintien à domicile. Il correspond d'ailleurs au temps de travail de la quasi-totalité des autres agents sociaux statutaires. En effet, initialement nommés à hauteur de 20 heures, les temps de travail ont été augmentés il y a plus de 2 ans ; seuls 2 agents ont alors fait le choix de rester sur un 20h.

Eric Campos s'interroge sur le nombre d'agents présents au 31 décembre car il constate que les agents sociaux sont en effectif moindre actuellement.

Sylvie Courrègelongue rappelle que le RSU est une photographie au 31 décembre 2021, et les chiffres peuvent donc fluctuer d'une date à une autre, suivant notamment les besoins, la durée des contrats... Actuellement, l'effectif moindre est surtout le résultat des difficultés actuelles de recrutement : absence de candidatures adaptées et pertinentes, personnes qui candidatent mais qui ne répondent pas aux appels téléphoniques pour fixer un entretien, personnes recrutées et qui préviennent au dernier moment que finalement elles ne viendront pas ou qui travaillent deux ou trois jours et qui nous informent qu'elles arrêtent, personnes recrutées et qui, du jour au lendemain, ne viennent plus travailler sans prévenir ni donner de justificatifs...

Monsieur le Maire souligne en effet, les grandes difficultés de recrutement auxquelles le secteur public, comme le privé d'ailleurs, est confronté dans de nombreuses filières. L'aide à la personne est un secteur où il y a beaucoup de besoins mais où il est aujourd'hui difficile de recruter.

Eric Campos pense qu'un des freins au recrutement au sein du CCAS est également le statut « horaire » des agents contractuels et notamment le fait d'être payé avec un mois de décalage et de faire l'avance des frais d'essence.

Sylvie Courrègelongue rend compte de la même difficulté pour des collectivités limitrophes alors qu'elles mensualisent leurs agents sociaux contractuels et qu'il n'y a donc pas ce mois de décalage. Pour autant, elle indique que la mensualisation est à l'étude.

Marie Luqué souhaite savoir exactement ce que la prime essence couvre (l'usure du véhicule, les déplacements intra lons, ... ?) et estime son montant insuffisant au regard du prix actuel des carburants.

Sylvie Courrègelongue confirme que le forfait essence d'un montant de 615 euros brut couvre tous les frais kilométriques intra Lons ainsi que l'usure du véhicule. Il s'agit du montant maximal qui puisse être octroyé sachant que le CCAS ne peut pas l'augmenter puisque ce forfait est réglementaire et donc fixé au niveau na-

tional. Elle rappelle que lorsque le CCAS avait dû substituer ce forfait aux frais réels pour être en adéquation avec la réglementation, une étude avait été réalisée pour apprécier l'impact pour les agents et seuls 2 ou 3 agents étaient impactés négativement par ce changement.

Monsieur le Maire comprend qu'au regard du coût actuel de l'essence cette charge soit conséquente mais le CCAS ne peut pas augmenter le forfait puisqu'il est déjà au maximum.

Marie Luqué est satisfaite des nominations à 25 heures mais elle pense qu'elles restent précaires au regard du nombre d'heures et souhaiterait que les temps de travail puissent être portés à 28 heures. Beaucoup d'agents effectuent des heures complémentaires et cela leur permettrait d'avoir un salaire fixe plus adapté à la conjoncture actuelle.

Sylvie Courrégelongue indique que ce seuil de 28 heures a une signification particulière puisque c'est le seuil d'affiliation au régime de retraite spécial des fonctionnaires à savoir la CNRACL. Au CCAS, actuellement, le temps de nomination des agents sociaux le plus élevé est de 27 heures. Une affiliation à la CNRACL revêt des points positifs et d'autres négatifs. Pour les agents sociaux, cela signifierait que les heures complémentaires ne seraient plus prises en compte dans l'assiette des cotisations retraite comme c'est le cas au régime général. En effet, à la CNRACL les cotisations retraites sont assises uniquement sur le temps de travail sur lequel l'agent est nommé. Il convient toutefois d'étudier cette possibilité au regard des besoins du service, du bilan avantages/inconvénients pour les agents et de l'équilibre du service.

Monsieur le Maire insiste sur la difficulté de garantir un volume horaires sur la durée dans ce service ; il réaffirme qu'il est impératif de veiller à assurer la pérennité et l'équilibre du service.

Yves Eliceits indique qu'il faut en effet concilier à la fois un nombre d'heures qui évolue défavorablement (de 32 000 heures à 27 000 heures), le maintien à domicile de personnes de plus en plus dépendantes, des recrutements difficiles. L'objectif du CCAS étant également de « fidéliser » les agents, l'augmentation à 27 ou 28 heures sera étudié avec la plus grande attention. »

Au vu de cet exposé, les membres du Conseil d'Administration,
PRENNENT ACTE de l'avis du Comité Social Territorial commun du 21 mars 2023 sur le RSU 2021.

Fait à LONS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS



Nicolas PATREARCHE